



Notice d'information 2026

INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN IFAS : SEPTEMBRE 2026.

INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS
CLINIQUE SAINT MARTIN

183, Route des Camoins - 13011 Marseille

Tel : 04.91.27.30.31 / Mail : ifas@clinique-saint-martin.fr

Site internet : www.cliniques-saint-martin.fr/ifas

CALENDRIER

 INSCRIPTIONS Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 19 juin 2026	Le dossier d'inscription doit être déposé dans une enveloppe, à l'IFAS de votre 1^{er} choix uniquement, au plus tard le vendredi 19 juin 2026 à 16h00. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, 08h30-12h00 / 13h00-16h30.
 ENTRETIENS ORAUX Du lundi 16 mars au mardi 30 juin 2026	Les convocations pour l'entretien seront envoyées par mail à l'adresse mail du candidat.
 RÉSULTATS D'ADMISSION Jeudi 9 juillet 2026 à 14h00	Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet : le jeudi 9 juillet 2026 à 14h00. Chaque candidat est informé individuellement par écrit de ses résultats.

Dates de formation : du mardi 25 août 2026 au lundi 19 juillet 2027

ADMISSIONS SEPTEMBRE 2026

[Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance](#)

[Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance](#)



Comment s'inscrire à la sélection aide-soignant septembre 2026 ?

Les étapes d'inscription :



1. S'inscrire
en ligne sur
MySelect
IFAS 1^{er} choix



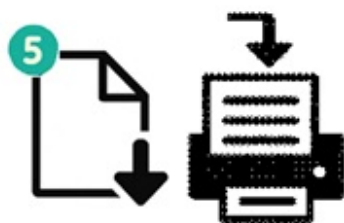
2. Une seule
inscription
nécessaire



3. Renseigner 2
autres vœux



4. Ne pas
s'inscrire
auprès de
plusieurs IFAS



5. Télécharger la fiche
d'inscription et le
dossier d'inscription



6. Déposer le
dossier complet
à l'IFAS choix 1



7. Si dossier
complet,
convocation
entretien



8. Classement
selon vos choix
dans la limite
des places



ATTENTION

En cas d'erreur ne pas créer
de nouveau compte, pour tous
renseignements contactez-nous
par mail : concours-mutualisees@ap-hm.fr



CONDITION D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible les voies suivantes : formation initiale, apprentissage, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience.

PRÉINSCRIPTIONS – INSCRIPTIONS

- **Préinscription :**

Rendez-vous sur la plateforme de préinscription : <https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/s/8>

Une seule préinscription est nécessaire pour l'ensemble des IFAS d'Aubagne-Marseille.

- Utilisez une adresse mail unique et valide.
- La première préinscription fait foi ; les doublons seront supprimés.

- **Classement des vœux :**

Indiquez vos IFAS par ordre de préférence.

- Ne formuler qu'un seul choix réduit vos chances d'être retenu dans un autre institut.

- **Dépôt du dossier après validation sur la plateforme :**

→ Imprimez la fiche et le dossier d'inscription.

→ Déposez fiche/dossier d'inscription et toutes les pièces justificatives dans l'IFAS correspondant à votre choix n°1.

- Si vous avez déjà été inscrit dans cette formation. Ne procédez pas à votre inscription et contactez l'IFAS concerné.

MODALITÉS DE SÉLECTION

(Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 2021, Art.2)

- La sélection se fait par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien évaluant connaissances, aptitudes et motivation.
- L'entretien (15 à 20 min) permet d'apprécier les qualités humaines, relationnelles et le projet professionnel.
- **Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement auprès de l'IFAS de leur choix n°1.**

DISPENSES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

- Les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ), public ou privé, justifiant 1 an d'expérience à temps plein en établissement sanitaire, médico-social ou en aide à domicile.
- Les candidats en apprentissage, professionnalisation ou bénéficiant d'une VAE partielle (dans la limite des places disponibles).



RÉSULTATS

 **Liste de classement** : au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire mutualisée.

 **Publication** : les résultats sont publiés sur le site de l'Institut : www.cliniques-saint-martin.fr/ifas
Chaque candidat reçoit également une **notification écrite** de ses résultats.

 Confirmation de l'admission :

Les candidats de la liste principale ont **7 jours ouvrés** pour confirmer leur place (jusqu'au **mardi 21 juillet 2026**).
Sans confirmation écrite, ils sont considérés comme démissionnaires et la place est proposée au candidat suivant de la liste complémentaire.

RÈGLES SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION DU GROUPEMENT

Publication des résultats le jeudi 9 juillet 2026 à 14h00.

Chaque institut publie sa liste principale (candidats ayant choisi l'institut en vœu n°1).

Les candidats admis disposent de 7 jours ouvrés pour confirmer leur entrée en formation.

Tout candidat ayant obtenu $\geq 10/20$ est classé dans ses 3 vœux.

Trois situations possibles :

1. Le candidat est admis sur la liste principale de l'IFAS de son choix n°1 :

→ Il reçoit uniquement la proposition d'admission de cet institut.

2. Le candidat est classé sur les listes complémentaires (listes d'attente) des IFAS de ses 3 choix :

→ Il reste en attente d'une proposition selon les désistements.

3. Le candidat est classé la liste complémentaire de l'IFAS de son choix n°1 (liste d'attente) mais admis sur liste principale de l'IFAS de son choix n°2 ou n°3 :

→ Il reçoit une proposition d'admission **de l'IFAS** de son choix n°2 ou n°3.

 S'il accepte, il perd sa place en liste complémentaire de l'IFAS de son choix n°1.

 S'il refuse, il conserve sa place en liste d'attente de l'IFAS de son choix n°1.

CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

Pour l'inscription définitive, le candidat doit fournir les vaccinations obligatoires : Diphtérie, tétanos, poliomyélite / Hépatite B (sérologie conforme).

Recommandés : test tuberculique, vaccins grippe, COVID-19, ROR.

Merci d'anticiper la mise à jour des vaccins : sans cela, les stages seront impossibles, entraînant un retard de diplomation.

 *Aucun document médical n'est demandé au moment du dossier de sélection ; ils seront fournis uniquement à l'inscription.*

[Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique - Légifrance](#)



INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS CLINIQUE SAINT MARTIN



La sélection aide-soignante est mutualisée.

Elle est organisée en partenariat avec les autres IFAS du territoire Aubagne Marseille :

LISTE DES IFAS PARTENAIRES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	PLACES OUVERTES*
IFAS Centre Gériatologique Départemental	176 Avenue Montolivet 13012 Marseille	04 91 12 75 15	60
IFAS de la Clinique Saint Martin	183 Route des Camoins 13011 Marseille	04 91 27 30 31	40
IFAS la Blancarde	59 Rue Peyssonel 13003 Marseille	04 13 42 75 00	80
IFAS AUBAGNE Centre Hospitalier Edmond Garcin	35 Avenue des sœurs Gastine 13400 Aubagne	04 42 84 71 55	70
IFAS AP-HM IRFSS Houphouët Boigny	416 Chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille	04 91 96 67 29	80
IFAS Croix-Rouge	Dépôt du dossier et épreuve : Parc Eiffel des Aygalades 35 Boulevard du Capitaine Gèze Bât. L'Olivier 13014 Marseille Scolarité : 35 Rue Sainte Victoire 13006 Marseille	04 91 47 28 02	80
IFAS Territorial du Greta-CFA Marseille Méditerranée	Lycée des métiers la Viste 30 tr. Bonnet 13015 Marseille 1 section parcours complet 1 section parcours modulaire (réservée aux titulaires du Bac PRO ASSP)	04 86 94 88 90 04 86 94 88 92	60 dont 30 réservées formation modulaire Bac pro ASSP
	Lycée Nelson Mandela 14 rue Louis Reybaud 13012 Marseille 1 section parcours modulaire (réservée aux titulaires du Bac PRO ASSP)		30

* Places ouvertes : le nombre définitif de places peut évoluer avec la réintégration des élèves de l'année précédente ayant sollicité un report.

Le concours est ouvert pour un nombre total de places réparties entre :

- 20 % des places réservées au titre du quota ASH,
- 80% des places relevant du droit commun.